

DECISION n°2020-469
(Annule la décision 2019-407)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de
L'Institut de Formation en d'Aides-Soignants

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté n° 2019/61 du Président du Conseil Général en date du 25 octobre 2019 prononçant l'agrément de Monsieur Etienne LESECO en qualité de Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de DREUX,

Vu la nomination en date du 04/05/2020 de Madame Rachel LE PAPE en qualité de Coordinatrice Pédagogique Adjointe à la Direction de l'IFSI-IFAS,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2018 désignant Monsieur Hugo MONTAMAT, Directeur du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 21 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LESECO, Directeur de l'IFSI et l'IFAS, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et documents relevant des affaires courantes liées à l'IFSI et à l'IFAS ;
- tous actes concernant la scolarité des élèves de l'IFSI et l'IFAS notamment les décisions individuelles, les conventions de stage, les ordres de mission ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation ;
- les commandes et attestations de services réalisés des intervenants à l'IFSI et à l'IFAS ;
- les conventions avec des partenaires extérieurs pour l'organisation de la formation.

Article 2 :

En l'absence de Monsieur Etienne LESECO, délégation est donnée à Madame Rachel LE PAPE, coordinatrice Pédagogique Adjointe à la direction de l'IFPP, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et documents relevant des affaires courantes liées à l'IFSI et à l'IFAS ;
- les conventions de stage des élèves de l'IFSI et de l'IFAS ;
- les commandes et attestations de services réalisés des intervenants à l'IFSI et à l'IFAS.



Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 4 :

La présente décision prend effet au 04 mai 2020.

Fait à Dreux, le 28 avril 2020

Directeur IFSI-IFAS


Etienne LESECO

Le Directeur


Hugo MONTAMAT

Coordinatrice Pédagogique Adjointe à la direction de l'IFSI-IFAS


Rachel LE PAPE

Copies :

- E. LESECO
- R. LE PAPE
- Dossiers administratifs;
- Trésorerie, préfecture (recueil des actes administratifs)